

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2024
de la dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association « APEI de Chambéry »
217 Rue du Larzac
73000 CHAMBÉRY

Pôle social

Direction personnes âgées/personnes handicapées
Service « accueil en établissement PH et SAAD »

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le département de la Savoie, l'État et l'Association APEI de Chambéry ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

- Article 1** - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'accueil temporaire, gérés par l'association APEI de Chambéry, est fixée à 10 426 334 €.
- Article 2** - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 9 535 669 € après ajustements. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Poste de promoteur		34 116 €
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Hébergement Complet Internat et Accueil de jour	730010261	2 220 398 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Parelles Hébergement Complet Internat	730013760	303 882 €
Foyer d'hébergement de l'APEI de Chambéry Hébergement Complet Internat	730783404	3 184 379 €
Foyer de vie « Les Parelles » Hébergement Complet Internat	730009479	2 597 801 €
Section accueil de jour Chambéry Accueil de Jour	730010279	717 536 €
SAVS renforcé Prestation en milieu ordinaire	730011830	477 557 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'accueil temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730010261	157,45 €	182,64 €
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Accueil de jour	730010261	102,33 €	108,47 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Parelles Hébergement Complet Internat	730013760	159,27 €	181,57 €
Foyer d'hébergement de l'APEI de Chambéry Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730783404	96,93 €	120,19 €
Foyer de vie « Les Parelles » Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730009479	151,99 €	173,27 €
Section accueil de jour Chambéry Accueil de Jour	730010279	140,92 €	160,65 €
SAVS renforcé Prestation en milieu ordinaire	730011830	24,08 €	24,08 €

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- . journée complète : 11,65 €
- . demi-journée avec repas : 8,01 €
- . demi-journée sans repas : 3,64 €.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240628-2024-ETSPH-018-AR
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Association APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par déléguée,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

01 JUIL. 2024

CHAMBÉRY, le 28 JUIN 2024

Le Président,

Pour le Président

La vice-présidente déléguée


Corine WOLFF



